

CONSEIL DE FACULTÉ PLÉNIER DU 6 OCTOBRE 2017

PROCÈS-VERBAL

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
<p>Collège-A des enseignants</p> <ul style="list-style-type: none"> - F. BICHERON - A. DESRAYAUD - F. GREAU - G. TEBOUL - O. TOURNAFOND 	<p>Collège-A des enseignants</p> <ul style="list-style-type: none"> - N. PETERKA 	<p>Collège-A des enseignants</p> <ul style="list-style-type: none"> - A. ILIOPOULOU-PENOT - A. MAITROT DE LA MOTTE
<p>Collège-B des enseignants</p> <ul style="list-style-type: none"> - J.-P. LAY - V. POULNAIS-COQUELIN 	<p>Collège-B des enseignants</p> <ul style="list-style-type: none"> - D. GENCY-TANDONNET - A. TENENBAUM 	<p>Collège-B des enseignants</p> <ul style="list-style-type: none"> - A. BOLZE - M. FARTUNOVA - S. CHOFFEE-HAROUEL - N. LIGNEUL - N. MARCON
<p>Personnalités extérieures</p> <ul style="list-style-type: none"> - S. FAVIER - C. LAÏ - W. MODÉRÉ 	<p>Personnalités extérieures</p>	<p>Personnalités extérieures</p> <ul style="list-style-type: none"> - S. BALLER - F. MARTEL - É. MÉNESGUEN
<p>Étudiants</p> <ul style="list-style-type: none"> - V. BITAN - C. NGUYEN 	<p>Étudiants</p> <ul style="list-style-type: none"> - T. FONTAINE - R. MIMERAND - J. SBERRO 	<p>Étudiants</p> <ul style="list-style-type: none"> - L. AMRAN - M. CAZARD - V. JEERASOO - S. LESNE - B. TAIEB
<p>Personnel administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> - V. MAYOL 		
<p>Invités</p> <ul style="list-style-type: none"> - G. GERMÉ 		

Le conseil de Faculté du 6 octobre 2017, réuni en formation plénière, débute à 11h20.

Le Doyen donne communication des procurations.

I – BR2 :

Madame Fontaine, responsable financière de la Faculté de droit est de nouveau appelée à prendre la parole pour exposer le budget rectificatif.

Elle reprend le même exposé fait devant le conseil restreint aux professeurs et maîtres de conférences. Elle informe donc les étudiants et les personnalités extérieures que des recettes nouvelles d'un montant de 56 747 € sont à imputer. Les recettes tirées de la formation continue et de la taxe d'apprentissage ont été plus importantes que prévues et une somme de 1 963 € a été restituée au titre de la « dotation contribution ». Ces 56 747 € ont été intégralement affectés à la masse salariale, le taux de réalisation de cette ligne budgétaire étant au 10 octobre de 90,88 %. Les sommes restantes à la ligne « fonctionnement » de la rubrique « enseignement » d'une part et d'autre part celles de la rubrique « pilotage » étant respectivement de 18 939 € et 6 079 € permettront de pourvoir aux dépenses à venir d'ici la fin de l'année civile. Les 18 939 € seront destinés pour l'essentiel à apurer les sommes dues au CEFLU (quatrième trimestre) et les 6 079 € à acheter des fournitures diverses, telles que papeterie, petit mobilier, etc. Au final, grâce aux économies réalisées sur l'année 2017, la Faculté de droit devrait achever l'année en équilibre budgétaire.

Aucune demande de précisions n'étant formulée, il est procédé au vote.

Le budget rectificatif est adopté à l'unanimité.

II – Régime des examens 2017-2018 :

Le Doyen informe les étudiants que le conseil restreint aux professeurs et aux maîtres de conférences a renouvelé ses préconisations sur l'organisation des examens, c'est à savoir :

- Dans les matières des unités fondamentales de licence et de M1, les épreuves écrites sont d'une durée de trois heures
- Dans les matières des unités 2 et 3 dans lesquels moins de 50 étudiants sont inscrits, l'épreuve est nécessairement un oral. Néanmoins des dérogations peuvent être envisagées, lorsque le titulaire du cours n'est pas en enseignant en fonction à la Faculté, mais un professionnel, notamment un enseignant associé ou un invité.
- S'agissant des oraux-écrits, la durée de principe est de 1h30, sauf pour les interrogations sous forme de QCM dont la durée peut être ramenée de 30 mm à une heure. Des dérogations peuvent être demandées dans le premier mois du semestre afin de permettre une meilleure gestion des examens, spécialement l'occupation des salles et amphithéâtres qui sont mutualisés.

III – Questions diverses :

Le Doyen donne la parole aux membres du conseil. Madame Caroline Nguyen, étudiante, intervient sur les modalités des QCM. Elle fait part des préoccupations des étudiants concernant l'affectation de points négatifs aux réponses fausses. Elle évoque leur crainte d'obtenir une très mauvaise note du fait de cette sanction des mauvaises réponses. Cela aurait pour effet de leur faire consacrer un temps trop long à réviser parfois des matières non disciplinaires.

En premier lieu, le doyen répond qu'il ne lui appartient pas d'intervenir ni dans la nature, ni dans la composition des sujets d'examen.


En second lieu, un dialogue s'engage entre l'intervenante d'un côté et Madame Véronique Poulmais et le Doyen de l'autre. Le point de vue développé par les enseignants repose sur la volonté d'éviter que les étudiants ne répondent au hasard dans des matières affectées d'un coefficient au moins égal à trois.

Le Doyen donne quelques informations aux étudiants concernant les points suivants :

- Il annonce qu'à dater du lundi 9 octobre, tous les groupes d'anglais de toutes les années seront pourvus d'un chargé de T-D. Le retard pris dans certains groupes s'explique principalement par le désistement d'anglicistes préférant enseigner leur discipline dans des filières donnant une plus grande importance à l'anglais (spécialement la Faculté des lettres qui a connu un très grand afflux inattendu d'étudiants).

- Il rappelle ensuite qu'il n'est pas possible de modifier le planning des cours et T-D pour des raisons « de convenances personnelles ». En cas d'empêchement, les étudiants sont invités à choisir soit un autre horaire soit une autre matière. Il est évident que la marge de manœuvre de la Faculté de droit comme des étudiants est des plus étroites, lorsqu'il n'y a qu'un ou deux T-D dans la même matière.
- Il aborde enfin la question des conventions de stage. Il souligne la nécessité pour la Faculté de droit de respecter la législation en vigueur depuis 2014, bien que cette dernière engendre une situation paradoxale. D'un côté les stages sont encouragés, d'un autre côté la réglementation de 2014 (article L124-1 et suivants et D124-1 et suivants) pose des conditions beaucoup plus restrictives que celle précédente de 2006. Sa lettre n'envisage pas la possibilité des stages dits « facultatifs », elle embrasse exclusivement des stages « diplômants » formellement intégrés à un cursus et affectés d'ECTS. Un échange s'en suit. Les différents intervenants insistent sur l'importance des stages pour la formation et l'insertion professionnelle de l'étudiant et trouvent regrettable que l'application des textes de 2014 puissent aboutir à limiter l'accès au stage. La Présidente du Tribunal administratif de Melun, Madame Favier, pense, jusqu'à plus ample informé, qu'en l'absence d'une prohibition expressément énoncée, il devrait être possible de délivrer des conventions de stage. En toutes hypothèses, le doyen précise qu'il appartiendra aux directeurs des différents diplômes et filières de la faculté de faire inscrire dans la maquette de leur cursus la possibilité de faire un stage « facultatif » dont l'accomplissement permettra de délivrer à l'étudiant un supplément de diplôme. A cet égard, il se propose de demander au vice-président de la CFVU de faire porter cette forme de protocole favorable à l'insertion professionnelle à l'ordre du jour de sa prochaine réunion et de la faire adopter.

Le Doyen demande s'il y a d'autres questions. Aucune question n'étant soulevée, le Doyen remercie les membres du conseil de leur participation.
La séance est levée à 12h15.

Créteil, 6 octobre 2017
Le Doyen

Alain Desrayaud